



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 7 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du SICTREM à AVORD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERTALIER, Président.

Nombre de membres présents : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Secrétaire de séance : M. POLICARD Philippe

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Messieurs VERTALIER Jean-Pierre, FRERARD Philippe, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël,
Madame LEGROS Ghislaine

Excusé avec pouvoir : M. DURAND Denis donne pouvoir à Mme LEGROS Ghislaine

Autre personnes présente : M. BOUGRAT Jean-Paul (suppléant)

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que le compte de gestion est établi par le trésorier de Baugy à la clôture de l'exercice. Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Vu le rapport du président, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président du SICTREM, M. VERTALIER sort de la salle.

M. FRERARD Philippe présente le compte administratif 2022.

Le comité syndical vote le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	187 274,82 €
	Réalisé :	99 914,82 €
Recettes	Prévu :	187 274,82 €
	Réalisé :	167 966,85 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 775 126,96 €
	Réalisé :	1 620 048,06 €
Recettes	Prévu :	1 775 126,96 €
	Réalisé :	1 769 732,86 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	68 052,03 €
Fonctionnement :	149 684,80 €
Crédits reportés :	0 €
Résultat global :	217 736,83 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ un excédent de fonctionnement de	84 450,52 €
➤ un excédent reporté de	65 234,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	149 684,80 €
➤ un excédent d'investissement de	68 052,03€
➤ un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement	68 052,03 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	149 684,80 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	149 684,80 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	68 052,03 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après étude des différents postes, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023

Investissement :	Dépenses	157 069,13 €
	Recettes	157 069,13 €

Fonctionnement :	Dépenses	1 994 013,90 €
	Recettes	1 994 013,90 €

5 - Créances éteintes

Suite à un courrier du SGC de Baugy reçu le 14 Février 2023, celui-ci fait référence à une créance éteinte qui constitue une charge définitive de la collectivité. L'imputation comptable doit se faire au compte 6542 pour un montant de 66,00.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette créance éteinte avec 3 membres qui se sont abstenus.

6 - Règlement de collecte

Suite aux nouvelles consignes de tri au 1^{er} Janvier 2023, le règlement de collecte du SICTREM du Baugy fait l'objet de modifications afin d'en tenir compte. Après lecture et en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité le nouveau règlement de collecte et le règlement des déchèteries qui y est annexé.

7 - Bacs roulants

Suite aux nouvelles consignes de tri depuis le 1er Janvier 2023, il a été décidé de limiter la contenance des bacs roulants distribués par le SICTREM en fonction de la constitution du foyer.

Pour un foyer de 1 à 3 personnes, le bac roulant attribué sera au maximum de 120L.

Pour un foyer de 4 personnes, il sera au maximum de 180L.

A partir de 5 personnes, il sera au maximum de 240L.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Il convient d'établir un nouveau contrat de reprise pour le carton issu des déchèteries. Cela fera l'objet d'une nouvelle réunion afin de valider un repreneur.

➤ Le nouveau règlement de collecte sera à diffuser au sein de la communauté de communes de la Septaine et des mairies

➤ La Société publique locale (SPL) Tri-INC réalise une étude concernant la valorisation énergétique des ordures résiduelles. 3 scénarios ont été envisagés

- un statu quo
- Incinérateur de Fourchambault (Problème de l'Inter-région)
- Nouvelle unité de valorisation énergétique pour la région Centre-Val de Loire

FIN DE SEANCE : 11H55
